



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE
Conseil d'administration du 11 juin 2018

Délibération

N° d'ordre : 2018-06-11-FIA1

Titre de la délibération n° 1 : Point sur les adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

10 nouvelles communes souhaitent adhérer à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, les conseils municipaux des communes de Bolazec, Dineault, Plonevez-Porzay, Beuzec-Cap-Sizun, Saint Thonan, Pluguffan, Loperhet, Garlan, La Roche Maurice et Locronan ont valablement délibéré en vue de cette adhésion, aux dates suivantes :

Bolazec	23 janvier
Dinéault	24 janvier
Plonevez-Porzay	29 janvier
Beuzec-Cap-Sizun	12 février
Saint Thonan	22 février
Pluguffan	28 février
Loperhet	1 ^{er} mars
Garlan	12 mars
La Roche Maurice	27 mars
Locronan	10 avril

Par ailleurs, par délibération du 1^{er} décembre 2017, la commune de Tréfléz et par délibération du 9 mars 2018, la commune de Motreff ont souhaité mettre fin à leur adhésion à Finistère Ingénierie Assistance.

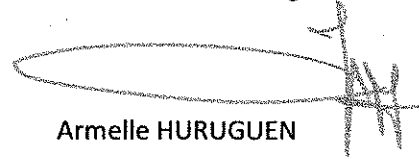
Le nombre d'adhérents à Finistère Ingénierie Assistance atteint ainsi 119 communes et 4 EPCI.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'accorder le statut de membres de Finistère Ingénierie Assistance aux dix communes et d'accéder à la demande des communes de Motreff et Tréfléz de mettre fin à leur adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour la Présidente du Conseil d'administration
La Vice-Présidente déléguée



Armelle HURUGUEN

Acte transmis au représentant de l'Etat le

Acte publié (ou affiché) le **25 JUIN 2018**

Acte certifié exécutoire le **25 JUIN 2018**

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
25 JUIN 2018



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 11 juin 2018

Projet de délibération

N° d'ordre : 2018-06-11-FIA2

Titre de la délibération n° 2 : compte de gestion 2017

COMPTE DE GESTION DE M. LE PAYEUR DÉPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2017

L'objet de la présente délibération est de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration le compte de gestion de M. le Payeur départemental du Finistère au titre de l'exercice 2017.

Ce compte de gestion est conforme, quant aux totaux, au compte administratif établi par Finistère Ingénierie Assistance pour le même exercice, soit :

	dépenses	recettes	résultats de l'exercice	résultats antérieurs	résultats cumulés
fonctionnement	317 434,46	304 111,00	-13 323,46	59 485,88	46 162,42
investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
résultat	317 434,46	304 111,00	-13 323,46	59 485,88	46 162,42

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour la Présidente du Conseil d'administration
La Vice-Présidente déléguée



Armelle HURUGUEN

Acte transmis au représentant de l'Etat le

Acte publié (ou affiché) le

25 JUIN 2018

Acte certifié exécutoire le

25 JUIN 2018

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
25 JUIN 2018



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 11 juin 2018

Projet de délibération

N° d'ordre : 2018-06-11-FIA3

Titre de la délibération n° 3 : compte administratif 2017

L'objet de la présente délibération est de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration le compte administratif au titre de l'exercice 2017, conforme pour les totaux du budget principal au compte de gestion proposé par M. le Payeur départemental du Finistère.

Le compte administratif de FIA s'élève à 317 434,46 € en dépenses et à 304 111,00 € en recettes.

	dépenses	recettes	résultats de l'exercice	résultats antérieurs	résultats cumulés
fonctionnement	317 434,46	304 111,00	-13 323,46	59 485,88	46 162,42
investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
résultat	317 434,46	304 111,00	-13 323,46	59 485,88	46 162,42

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2017

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour la Présidente du Conseil d'administration
La Vice-Présidente déléguée



Armelle HURUGUEN

Acte transmis au représentant de l'Etat le

Acte publié (ou affiché) le **25 JUIN 2018**

Acte certifié exécutoire le **25 JUIN 2018**

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

25 JUIN 2018



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 11 juin 2018

Projet de délibération

N° d'ordre : 2018-06-11-FIA4

Titre de la délibération n° 4 : Mise en place d'une mission d'assistance technique en entretien de voirie.

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil d'administration de valider la mise en place d'une mission d'assistance technique en entretien de voirie suite à la présentation des résultats de l'expérimentation et de l'enquête lors de l'AG.

La prestation consistera à :

- Vérifier le diagnostic des chaussées préalablement identifiées comme dégradées par la commune
- Aider au choix des tronçons à traiter et définir le degré de priorité
- Relever les métrés
- Etablir les types de réparation à envisager et faire des préconisations techniques
- Etablir le coût estimatif des travaux

Un appui à la préparation des pièces du marché de travaux pourra être proposé. Cette mission ne sera effectuée que dans le cadre d'un accompagnement global avec réalisation préalable des prestations listées ci-dessus.

Pour éviter la concentration des sollicitations sur les trois premiers mois de l'année (au moment des préparations budgétaires), les communes intéressées par cette prestation seront invitées à se faire connaître au cours du 2^{ème} semestre précédent l'année de chaque campagne d'entretien. L'agent de FIA pourra alors répartir ses interventions dans le domaine de l'entretien de voirie entre les mois d'octobre et mars. Il sera également proposé aux communes qui le souhaitent, de mener un accompagnement plus global avec un objectif de programmer les travaux d'entretien sur plusieurs années. Cette prestation pourra alors s'effectuer tout au long de l'année.

A l'issue de la campagne 2019, un bilan de cette nouvelle offre de service sera dressé afin de vérifier que les prestations correspondent bien aux attentes des adhérents.

Il est proposé que Roland DIVERRES soit affecté à cette mission en complément de ses activités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver la mise en place de la mission d'assistance technique en entretien de voirie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour la Présidente du Conseil d'administration
La Vice-Présidente déléguée


Armelle HURUGUEN

Acte transmis au représentant de l'Etat le

Acte publié (ou affiché) le **25 JUIN 2018**

Acte certifié exécutoire le **25 JUIN 2018**

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
25 JUIN 2018



FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 11 juin 2018

Projet de délibération

N° d'ordre : 2018-06-11-FIA5

Titre de la délibération n° 5 : Création d'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil d'administration de créer un emploi non permanent lié à l'accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En effet, les demandes d'assistance ne cessent de parvenir auprès de l'équipe du fait notamment de l'augmentation régulière du nombre d'adhérents. Parallèlement, les collectivités déjà membres de FIA, sont de plus en plus nombreuses à solliciter de l'appui dans le domaine de l'aménagement et de la revitalisation de centre-bourg. Or, ces démarches globales nécessitent un important investissement de la part du chargé de projets et de la directrice. De plus, la perspective de l'appel à candidatures de la Région fin 2018 (dynamique des bourgs ruraux) risque d'engendrer une recrudescence des demandes d'appui de la part des communes.

Par ailleurs, les besoins d'accompagnement tendent à relever de plus en plus de l'appui méthodologique et stratégique. Les besoins en assistance technique demeurent, mais face aux difficultés rencontrées par les communes, l'appui porte de plus en plus sur de l'ingénierie territoriale (ex : comment accompagne-t-on les élus pour faire émerger des actions qui reposent davantage sur la dynamique locale et l'implication des acteurs locaux que d'opérations d'investissement lourdes ?)

Enfin, un renfort temporaire de l'équipe permettrait de maintenir une offre de service réactive et de qualité.

L'agent recruté assurera la fonction de chargé de projets Aménagement relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau bac+4 ou 5 dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme ou du développement territorial.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera

calculé par référence à l'indice majoré 388, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi. Le régime indemnitaire mensuel sera de 850€. Il s'inspire du RIFSEEP du Département de Finistère et correspond à l'emploi de développeur de projet. L'agent pourra être recruté à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période de 6 mois.

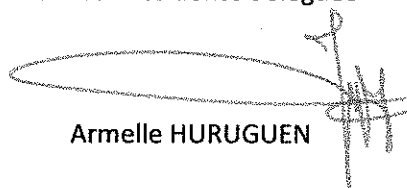
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter la création d'un emploi non permanent

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour la Présidente du Conseil d'administration
La Vice-Présidente déléguée



Armelle HURUGUEN

Acte transmis au représentant de l'Etat le

Acte publié (ou affiché) le **25 JUIN 2018**

Acte certifié exécutoire le **25 JUIN 2018**

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
25 JUIN 2018